

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**

numéro
CC_240307_14

L'an deux mille-vingt quatre, le sept mars,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	49
vote	
pour	49
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Claire VAN DER HORST, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER.

OBJET :	Attribution de subventions aux projets portés par les acteurs culturels du territoire Lodévois et Larzac dans le cadre de l'édition 2024 du Printemps des poètes
----------------	---

VU la délibération n°CC_230309_05 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative à l'attribution de subventions aux projets portés par les acteurs culturels du territoire Lodévois et Larzac dans le cadre du Printemps des poètes,

CONSIDÉRANT que le Printemps des Poètes est une manifestation nationale déclinée depuis plusieurs années sur le territoire Lodévois et Larzac, qui se tiendra cette année du samedi 9 au lundi 25 mars 2024 et qui s'inscrit dans une politique culturelle d'ensemble, construite en partenariat avec les acteurs culturels du territoire,

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence de Lodève assure un rôle de coordination et de communication,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac soutient techniquement et financièrement les projets des acteurs culturels du Lodévois et Larzac dans le cadre de cette manifestation,

CONSIDÉRANT que les montants des aides financières sont attribuées cette année aux associations qui mettent en œuvre leurs actions culturelles sur le territoire et les coconstruisent en partenariat avec les médiathèques et les bibliothèques du Lodévois et Larzac,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** les subventions aux associations qui mettent en œuvre leurs actions culturelles sur le territoire et les coconstruisent en partenariat avec les médiathèques et les bibliothèques du Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'édition 2024 du Printemps des poètes, comme suit :

- l'association Adel&Acmao trois-cents euros (300€)
- le Foyer rural du Laurounet trois-cent-cinquante euros (350€)
- l'association Les ficelles mille-trente-cinq euros (1035€)
- l'association La part du zèbre mille euros (1000€)

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention type, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65 article 6574,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-Imc19655-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication : 14/03/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le 14 mars 2024
Le Président,
Jean-Luc REQUI

Convention Printemps des poètes en Lodevois et Larzac - année 2024

Entre les soussignés :

Raison sociale	Communauté de communes Lodévois et Larzac
N° SIRET	200 017 341 000 120
Code APE	8411 Z
Siège social	1, place Francis Morand Espace Marie Christine BOUSQUET_ 34 700 LODEVE
Adresse postale	1, place Francis Morand _ 34 700 LODEVE
Téléphone	04 67 88 90 90
Représentant légal	Jean Luc REQUI, Président

dûment habilité à signer la présente par délibération en date du 11 juillet 2020

Et

Raison sociale	
N° SIRET	
Code APE	
Siège social	
Adresse postale	
Téléphone	
Représentant légal	
Qualité	

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Printemps des Poètes est un événement national décliné depuis plusieurs années sur le territoire Lodévois Larzac. Cette année, la manifestation se déroule du **samedi 9 au lundi 25 mars 2024** sur le thème : La Grâce.

Le Printemps des Poètes en Lodévois et Larzac s'inscrit dans la politique culturelle de la Communauté de communes Lodévois Larzac et de la Ville de Lodève, construit en partenariat avec les acteurs culturels locaux.

La médiathèque Confluence de Lodève assure un rôle de coordination et de communication. Le service spectacle vivant de la Communauté de Communes Lodévois Larzac apporte un soutien technique et/ou financier.

Les aides financières se font dans la limite du budget alloué et sont attribuées cette année aux associations qui mettent en œuvre leurs actions culturelles sur le territoire et les coconstruisent en partenariat avec les médiathèques et les bibliothèques du Lodevois et Larzac.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CC_2024_XXXX du Conseil Communautaire du 29 février 2024, la Communauté de communes Lodévois Larzac a attribué à l'ASSOCIATION XXX une subvention de XX€.

ARTICLE 2 : DURÉE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La convention concerne l'édition 2024 du Printemps des poètes en Lodévois et Larzac. Plusieurs rencontres sont prévues dans l'année pour le suivi de la mise en œuvre des actions culturelles.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

«L'ASSOCIATION XX » s'engage à mettre en œuvre la/les action(s) culturelle(s) « intitulé de l'action en précisant le(s) jours, les horaires, le lieu et la structure partenaire ».

«L'ASSOCIATION XXX » présentera un bilan d'activités et un bilan financier à la Communauté de communes Lodévois et Larzac lorsque son projet aura été réalisé.

«L'ASSOCIATION XXX » s'engage à déclarer auprès des organismes correspondants les droits d'auteurs et droits voisins et procéder à leurs règlements. Elle s'engage également à effectuer les démarches administratives dans le cadre d'une embauche et de procéder au règlement.

La Communauté de communes Lodévois Larzac mettra tout en œuvre pour la bonne réalisation de l' action développée en partenariat avec «L'ASSOCIATION XXX ». En plus du soutien financier, «L'ASSOCIATION XXX », si elle en a fait la demande et sous réserve de disponibilité, pourra également bénéficier d'un prêt de matériel technique.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme prévue à l'article 1, sera versée par virement bancaire sur présentation d'un R.I.B sous réserve de la réalisation totale du projet et sous un délai de 30 jours.

Fait à Lodève, le .../.../2024

En deux exemplaires originaux.

«L'ASSOCIATION XXX »
Nom et prénom, qualité du représentant

Cachet, signature

Communauté de communes Lodevois et Larzac
Jean Luc REQUI, Président

Cachet, signature